



Commune de
Val-de-Ruz

ACCUEIL PRÉ ET PARASCOLAIRE

Réponse au Conseil général relatif à divers postulats et motion, ainsi qu'une motion populaire

Version : 1.0 - TH 671201

Auteur : Conseil communal

Date : 27.11.2023



Table des matières

1.	Contexte et résumé.....	3
2.	Postulat PO23.002.....	3
3.	Postulat PO23.003.....	4
4.	Postulat PO23.004.....	6
5.	Motion populaire M23.003.....	7
6.	Motion M23.004	7
7.	Conclusion.....	8

Liste des tableaux

Tableau 1 : rentrée scolaire 2023-2024 état au 30.06.2023	5
Tableau 2 : rentrée scolaire 2023-2024 états au 30.10.2023	6



Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Contexte et résumé

L'accueil parascolaire à Val-de-Ruz s'est développé dès le début des années 2010 avec des structures d'accueil privées puis avec des structures communales. En 2013, notre Commune comptait trois accueils privés, quatre communaux et quelques mamans de jour avec un nombre de places relativement faible.

Depuis cette année-là, les Autorités n'ont cessé d'œuvrer à densifier l'offre pour permettre de répondre aux attentes des familles. À fin juin 2023, plus de 360 places réparties sur 12 structures communales et privées, ainsi que des places en accueil familial de jour étaient offertes, couvrant ainsi l'ensemble des villages de Val-de-Ruz.

L'évolution démographique et les changements sociétaux engendrent un besoin toujours plus conséquent de places et nécessitent une adaptation régulière de l'offre en rapport aux besoins. En début d'année, la population a fait part d'une forte pression sur les Autorités afin d'augmenter la dotation de places de certains villages, ce qui s'est traduit par les différents postulats et motions reçues.

L'objet du présent rapport a pour but de donner réponse à trois postulats, une motion et une motion populaire, en présentant les travaux réalisés et les mesures mises en place rapidement dans le cadre de l'accueil parascolaire de Val-de-Ruz courant 2023.

2. Postulat PO23.002

En date du 15 juin 2013, le groupe socialiste a déposé le postulat « Projet de structure parascolaire aux Geneveys-sur-Coffrane (GSC), quelle place pour les membres de l'association de soutien au parascolaire des Geneveys-sur-Coffrane ». Accepté par 20 voix contre 17 et 2 abstentions, le contenu en est le suivant :

Demande au Conseil communal :

1) que la Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire soit directement impliquée dans l'élaboration d'une structure communale auprès de l'Association de soutien au parascolaire des Geneveys-sur-Coffrane et du Conseil communal. Il s'agirait d'élaborer ensemble une feuille de route et de mettre en œuvre le projet de manière coordonnée ;

2) dès la mise en place et le démarrage de la structure des Geneveys-sur-Coffrane, intégrer l'Association de soutien au parascolaire de ce même village à un groupe de suivi du projet ;

3) d'étudier la possibilité d'un mandat rétribué en faveur de l'Association de soutien au parascolaire des Geneveys-sur-Coffrane afin de réaliser la mise en place de la structure de demain.



L'association de soutien au parascolaire des Geneveys-sur-Coffrane est constituée de quatre parents ayant comme objectif la création d'une structure d'accueil parascolaire privée subventionnée dans le village, avec le soutien communal.

Une collaboration a été mise en place avec cette association afin de bénéficier sur le long terme d'un soutien partenarial et financier pour permettre la réalisation d'activités extra-parascolaires telle la fête d'Halloween de l'association, qui s'est déroulée le 27 octobre passé par exemple.

L'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du projet ainsi que l'intégration des membres de l'association de soutien au parascolaire pour le suivi de projet n'a pas été formellement réalisée au vu des délais extrêmement courts pour mettre en place cette nouvelle structure. Le Conseil communal a donc préféré se focaliser sur le développement des nouvelles places d'accueil au sein de la commune afin de ne pas perdre de temps pour l'ouverture souhaitée à la rentrée d'octobre 2023. La collaboration avec l'association perdurera pour permettre la réalisation d'activités comme mentionné préalablement et également pour tester une collaboration sur ce modèle. Habituellement, ce schéma est plus répandu dans le domaine scolaire plutôt qu'extra-scolaire et sera une première dans ce domaine.

3. Postulat PO23.003

En date du 16 juin 2023, des groupes politiques (Verts-Vert'Libéral et PS) et élus UDC ont déposé le postulat « Organisation d'états généraux de l'accueil parascolaire ». Accepté par 22 voix contre 17, le contenu en est le suivant :

« *Demande au Conseil Communal :*

d'organiser des États généraux de l'accueil parascolaire cet été afin de mettre autour de la même table tous les acteurs concernés par la politique communale dans ce domaine. L'idée est de réunir les citoyens actifs sur le sujet (motionnaires et pétitionnaires), les responsables de structures parascolaires (privées et publiques), les membres concernés de l'administration communale, les services cantonaux compétents, les membres des commissions en lien avec le dossier et une délégation d'élus afin d'affiner les solutions proposées par le Conseil communal dans son rapport d'information "Création de places d'accueil parascolaire" ».

Une séance concrétisant les États généraux de l'accueil parascolaire a été organisée le 27 juin 2023 au collège de La Fontenelle à Cernier. 30 personnes invitées (23 présentes), représentant l'accueil parascolaire à Val-de-Ruz, la Commission de gestion et des finances, la Commission consultative en matière de structures d'accueil pré et parascolaire ainsi que des représentants du Conseil communal ont débattu. Des informations générales sur la situation actuelle et future ont été présentées et chacun a pu prendre la parole pour donner son avis et avoir des réponses à ses interrogations. Il est à noter que le Conseil communal a tenu compte de l'ensemble des remarques évoquées par les différents intervenants à cette occasion, lui permettant ainsi de prendre les meilleures décisions. D'autres États généraux devront être prévus par la suite, notamment pour la mise en place du projet MAÉ (Ma journée à l'école) et de la future loi sur l'accueil des enfants (LAE III). En effet, ces deux



projets importants nécessiteront des changements conséquents dans le fonctionnement de nos structures et il est nécessaire que votre Autorité puisse nous soutenir dans les démarches qui devront être entreprises.

Il est à relever qu'un rapport relatif à la création de places d'accueil parascolaires a été soumis au Conseil général lors de sa séance du 19 juin 2023. Celui-ci intégrait un état de situation des structures d'accueil au sein de notre Commune. Le tableau 1 ci-dessous résume la situation pour la rentrée d'août 2024 avant les divers aménagements réalisés.

Rentrée scolaire 2023-2024 état au 30.06.2023							
Lieu	Projection effectifs scolaires 1-8h	Nombre de places nécessaires à 20%	Nb de places de jours	Nb de places de tables de midi	Nb de places parascolaires AFJ	Nb de places totales offertes	Pourcentage de places d'accueils selon LAE
Les Geneveys-sur-Coffrane/Coffrane	320	64.00	39.00	14.00	15.00	68.00	21.25%
Montmollin	62	12.40	15.00	-	3.83	18.83	30.37%
Fontaines/Boudevilliers	186	37.20	38.00	8.00	-	46.00	24.73%
Fontainemelon	130	26.00	18.00	4.00	-	22.00	16.92%
Les Hauts-Geneveys	62	12.40	13.00	2.00	2.75	17.75	28.63%
Cernier	198	39.60	44.00	8.00	5.42	57.42	29.00%
Chézard-Saint-Martin	156	31.20	25.00	10.00	-	35.00	22.44%
Vilars/Savagnier	196	39.20	36.00	12.00	11.05	59.05	30.13%
Le Pâquier	24	4.80	-	-	-	-	0.00%
Dombresson/Villiers	193	38.60	15.00	14.00	7.76	36.76	19.05%
Total	1527	305.40	243.00	72.00	45.81	360.81	23.63%

Tableau 1 : rentrée scolaire 2023-2024, situation au 30.06.2023

Le tableau 2 quant à lui présente la situation à fin octobre 2023 selon les autorisations délivrées avec les différents aménagements réalisés.

Il y a donc 30 places supplémentaires aux Geneveys-sur-Coffrane, 22 à Chézard-Saint-Martin, 11 à Dombresson et 10 dans différents villages au sein de l'accueil familial de jour (AFJ), soit un total de 73 places.



Rentrée scolaire 2023-2024 état au 30.10.2023							
Lieu	Projection effectifs scolaires 1-8h	Nombre de places nécessaires à 20%	Nb de places de jours	Nb de places de tables de midi	Nb de places parascolaires AFJ	Nb de places totales offertes	Pourcentage de places d'accueils selon LAE
Les Geneveys-sur-Coffrane/Coffrane	320	64.00	69.00	14.00	15.00	98.00	30.63%
Montmollin	62	12.40	15.00	-	3.83	18.83	30.37%
Fontaines/Boudevilliers	186	37.20	38.00	8.00	-	46.00	24.73%
Fontainemelon	130	26.00	18.00	4.00	-	22.00	16.92%
Les Hauts-Geneveys	62	12.40	13.00	2.00	2.75	17.75	28.63%
Cernier	198	39.60	44.00	8.00	5.42	57.42	29.00%
Chézard-Saint-Martin	156	31.20	33.00	14.00	-	47.00	30.13%
Vilars/Savagnier	196	39.20	36.00	12.00	11.05	59.05	30.13%
Le Pâquier	24	4.80	-	-	-	-	0.00%
Dombresson/Villiers	193	38.60	40.00	-	7.76	47.76	24.75%
Places AFJ Val-de-Ruz dans divers villages	0	-	-	-	10.00	10.00	
Total	1527	305.40	306.00	62.00	55.81	423.81	27.75%

Tableau 2 : rentrée scolaire 2023-2024, situation au 30.10.2023 (Les cases oranges correspondent aux modifications effectuées)

4. Postulat PO23.004

En date du 16 juin 2023, des groupes politiques (Verts-Vert'Libéral et PS) et élus UDC ont déposé le postulat « Pour l'intégration des structures d'accueil parascolaire privées dans la politique communale ». Accepté par 36 voix contre 1 et 2 abstentions, le contenu en est le suivant :

« Demande au Conseil communal :

d'étudier de quelle manière il envisage d'intégrer les structures privées dans sa politique d'accueil parascolaire afin de garantir la pérennité de ces dernières, de ne pas exercer une concurrence déloyale et de conserver des relations de confiance mutuelle à l'avenir. »

Le Conseil communal, dans le cadre de ses démarches d'augmentations de places au sein de la commune, a souhaité favoriser une bonne collaboration avec les structures d'accueil parascolaires privées subventionnées. Pour ce faire les démarches suivantes ont été entreprises.

Dombresson : la table de midi communale (14 places) a cessé son activité au 30 septembre 2023 afin de favoriser la création de 25 places de jour dès le 16 octobre 2023 sur le site des « P'tits flocons » (structure d'accueil parascolaire privée subventionnée). L'ensemble des places sont passées ainsi en mains privées dans ce village. Seuls cinq enfants supplémentaires sont accueillis depuis le 16 octobre en plus des 14 qui étaient préalablement inscrits à la table de midi.

Chézard-Saint-Martin : le développement des places d'accueil dans ce village s'est fait conjointement au niveau communal et privé. Huit places de jours ont été ajoutées au 14 août 2023 sur le site de « Passion et Chocolat » (structure d'accueil parascolaire privée subventionnée). Dans un même temps, une table de midi communale



de 14 places a ouvert ses portes dans le collège de Chézard-Saint-Martin. Malheureusement, cette dernière n'a pas eu le succès escompté et seul un nombre très faible d'inscriptions sont parvenues à l'administration de l'accueil pré et parascolaire. Ceci a nécessité de trouver une solution plus adéquate pour ces enfants et les cinq élèves inscrits ont par conséquent été déplacés à la table de midi de Cernier.

Coffrane et les Geneveys-sur-Coffrane : la structure parascolaire communale « Para'Chouette » aux Geneveys-sur-Coffrane a ouvert ses portes au 16 octobre 2023 avec 30 places de jour et l'adjonction des 14 places de midi initialement en place dans le collège. Afin de ne pas prêter la structure parascolaire privée subventionnée « Bougillon ensemble » à Coffrane, il a été choisi de maximiser l'accueil au sein de cette structure privée et d'utiliser « Para'Chouette » uniquement en complément sur les périodes horaires ne permettant pas l'accueil des enfants à Coffrane. Ces dispositions ont permis d'optimiser les heures d'ouverture de la structure « Para'Chouette », qui n'ouvre pas le matin ainsi que le mercredi, permettant de limiter la charge financière en personnel. Une nouvelle réflexion portant sur l'organisation du lieu d'accueil aura lieu avant la rentrée d'août 2024 afin de ne pas péjorer la structure privée de Coffrane en fonction des inscriptions reçues pour « Para'Chouette ».

5. Motion populaire M23.003

En date du 7 mars 2023, la motion populaire « Création d'une structure parascolaire communale aux Geneveys-sur-Coffrane » a été déposée avec 140 signatures valables. Prise en considération à l'unanimité, le contenu en est le suivant :

« *Demande au Conseil communal :*

d'étudier la création d'une structure parascolaire communale aux Geneveys-sur-Coffrane. »

La création d'une nouvelle structure d'accueil parascolaire communale a ouvert ses portes le 16 octobre 2023, allant ainsi au-delà de la demande de la motion visant à simplement étudier la possibilité de créer une structure dans ce village. Ce nouvel accueil, mis en place dans un temps extrêmement court, a été réalisé dans des locaux privés et permet d'accueillir jusqu'à 88 enfants selon la surface à disposition.

Seules 30 places de jour et 44 de midi sont offertes dans un premier temps permettant ainsi de passer à un taux de couverture dans ce village à plus de 30%. Les locaux sont loués pour une durée de trois ans dans l'attente de la création de nos propres locaux au sein du collège des Geneveys-sur-Coffrane. Ce nouveau lieu fonctionne actuellement avec quatre collaborateurs représentant un peu moins de 2 EPT. Il est pour le moment fermé les matins ainsi que le mercredi tout la journée dans l'attente d'une augmentation de la demande.

6. Motion M23.004

En date du 7 mars 2023, le groupe Verts-Vert'libéral a déposé la motion « Quelle est la demande réelle pour le parascolaire ». Prise en considération à l'unanimité, le contenu en est le suivant :



« *Demande au Conseil communal :*

réaliser une étude complète afin d'évaluer la demande réelle de placement en structure parascolaire pour les cycles 1 et 2. Cette demande est composée de toutes les inscriptions formellement déposées au sein des structures existantes publiques et privées (y compris dans le cadre de l'accueil familial de jour), ainsi que des demandes qui n'ont pas été formalisées faute de structures ou de places disponibles. La réalisation d'un sondage est recommandée pour estimer cette demande réelle.

En outre, nous demandons également que ce rapport contienne les réponses aux questions suivantes :

- 1. Est-ce que le taux de couverture de 20% est respecté au niveau communal ?*
- 2. Comment ce calcul est-il réalisé sur le territoire communal ?*
- 3. Quel est le taux de couverture par localité ?*
- 4. De quelle manière les tables de midi entrent-elles dans ce calcul ?*
- 5. Sur quels critères une inscription est acceptée ou refusée lorsque la demande excède l'offre ?*
- 6. Est-ce que ces critères sont appliqués dans toutes les structures, qu'elles soient publiques ou privées ? »*

Le taux de couverture, de 23.63% avant la création des 73 nouvelles places, atteint maintenant 27.75% selon les tableaux 1 et 2 ci-dessus, rapprochant ainsi la Commune des objectifs visés par la future loi sur l'accueil des enfants (29% en 2025). La mise en place de ces 73 places à Val-de-Ruz permet ainsi de répondre à la majorité des demandes en liste d'attente. Dans les prochains mois, il sera nécessaire de faire une nouvelle demande à l'ensemble des parents du Val-de-Ruz pour définir les besoins. À relever également que plusieurs places ou tables de midi sont encore libres à ce jour.

Afin de trouver réponse aux questions 2, 3 et 4 ci-dessus, il convient de se référer aux tableaux 1 et 2 du présent rapport.

Les critères appliqués pour l'attribution des places en structures préscolaires et parascolaires sont dictés par la directive cantonale n° 13¹, établie par l'Office des structures d'accueil extrafamiliales (OSAE) et appliquées par l'ensemble des structures d'accueil pré et parascolaires du canton de Neuchâtel.

7. Conclusion

Assurer la qualité des prestations à la population est essentiel. À la suite des attentes de votre Autorité, le Conseil communal a réalisé un travail important pour dynamiser sa politique d'accueil parascolaire en

¹ https://www.ne.ch/autorites/DFDS/SPAJ/accueil-extrafamilial/Documents/Directives/Directive_13_priorites_accueil.pdf



Accueil pré et parascolaire

Réponse au Conseil général relatif à divers postulats et motion, ainsi qu'une motion populaire

fournissant des prestations de haute qualité, tout en gardant une maîtrise des coûts. Le taux de couverture atteint désormais 27.75%.

Le Conseil communal estime que les différents éléments mentionnés dans le présent rapport répondent aux interrogations et interventions concernant la situation de l'accueil extrafamilial à Val-de-Ruz.

Sur la base des éléments qui précèdent, le Conseil communal demande à votre Autorité de classer les postulats PO23.002, PO23.003, PO23.004, la motion populaire M23.003 et la motion M23.004.

Veillez croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 27 novembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Y. Ryser

Le chancelier
P. Godat